

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2026 – DRH-49

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MERCREDI 03 JUIN 2026**

**ATTRIBUTION DU RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS ET
DES INGENIEURS EN CHEF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 03 du mois de juin à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents Abs, exc	
1	Abymes	MERIDAN	Didier	X		MANIN	Ruddy		
2	Abymes	MELISSE	Jean-Luc	X		MOUNIEN	Marie-Calille		
3	Anse-Bertrand	MOUSTACHE	Daniel			DOLCIN-TILLANT	Vincent		
4	Anse-Bertrand	MOLONGO	Patrice	X		CORENTHIN	Aurélien		
5	Baie-Mahault	ROCH-JABES	Murielle			MANNE	Bertrand	X	
6	Baie-Mahault	URIE	Claudy	X		REX	Yohan		
7	Baillif	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	Baillif	ARTAXE	Patrice	X		JOSUE	David		
9	Basse-Terre	MIRRE	Jocelyn	X		LACROIX	Jénia		
10	Basse-Terre	JEANNETE	Joël			CARRIERE	Pierre	X	
11	Bouillante	ABSALON	Ange	X		COEZY	Georget		
12	Bouillante	PUTOLA	Mike	X		FRONTON	Jean-Marc		
13	Capesterre B/E	ZOZO	Gaby	X		CORNELY	Ruddy		
14	Capesterre B/E	LEON	Alain			CORVIS	Daniel		
15	Deshaies	OPET	Gislaine			PAZZE	Olivier		
16	Deshaies	BELAIR	Rosan	X		MOUILA	Gladys		
17	Désirade	DESIREE	Pierre			ROBIN	Sabrina		
18	Désirade	VILLENEUVE	John	X		KANCEL	Christophe		
19	Gosier	GISORS	Ghislaine	X		PELISSIER	Vanessa		
20	Gosier	MARTIAL	Yvan			ASSOUVIE	Laurent		
21	Gourbeyre	ERDAN	Nicole			NESTOR	Willy		
22	Gourbeyre	VIGNAL	Charles	X		JERPAN	Sony		
23	Goyave	SAHAI	Antoine	X		BROCHANT	Patrick		
24	Goyave	PIERRE	Hortense			TEGAR	Daniel	X	
25	Lamentin	SAPOTILLE	Jocelyn			RATIER	Marcelin	X	
26	Lamentin	MARICEL	Arthur			FELICIANNE	Bruno		
27	Marie-Galante	ETZOL	Maryse			MONDUC	Edouard		
28	Marie-Galante	RODOMOND	Fancky			TOTO	Joël		
29	Morne -à - l'Eau	BONTE	Jean-Louis	X		ALPHONSE	David		
30	Morne -à - l'Eau	PENSEDENT	Ruddy	X		DANQUIN	Aline		
31	Moule	DULAC	Daniel	X		SAINT-CLAIR	Jean-Claude		
32	Moule	FULBERT	Thierry	X		LABALLE	Aymerick		

	COMMUNES	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	Petit-Bourg	DEZAC	Philippe			VINCENT	Nicole		
34	Petit-Bourg	COQUITTE	Richard	X		BOULOGNE	Patrick	X	
35	Petit-Canal	CHERALDINI	Laurent			PITON	Elodie		
36	Petit-Canal	VERSIN	Rony	X		KINDEUR	Ornella		
37	Pointe-à-Pitre	ANGELIQUE	Henri			BRELLE	Chantal	X	
38	Pointe-à-Pitre	ARTIS	Raymond			GALVANI	Tania		
39	Pointe-Noire	ELISABETH	Camille			PHIBEL	Christine		
40	Pointe-Noire	MELANE	Merlin	X		ANNEROS	Christian		
41	Port-Louis	BERNARD	Jean-Luc			DAUPIN	Hélin	X	
42	Port-Louis	TOLA	Michel	X		MONPIERRE	Cédric		
43	Saint-Claude	BIABIANY	José			PAU	Fabienne		
44	Saint-Claude	MONCHADOR	Willy			RANCE	Rangy		
45	Sainte-Anne	VANOUKIA-MATHURIN	Sylvie	PROC X		KANDASSAMY	Marcel		
46	Sainte-Anne	CHATEAUBON	Hugues	X					
47	Sainte-Rose	REPIR	Jimmy			LEVI	Mariette	X	
48	Sainte-Rose	MELANE-ROMAND	Viviane	X		RACON	Nicolas		
49	Saint-François	JEANNE	Bonaventure	X		FREMAUX	André		
50	Saint-François	BABOURAM	Patrice	X		AYASSAMIPOULLE	Raymond		
51	Terre de Bas	PETIT	Benjamin			FOY	Gabriel		
52	Terre de Bas	MORVAN	Mathieu	X		DAVID	Guillaume		
53	Terre de Haut	PROCIDA	Gérard	X		BONBON	Louly		
54	Terre de Haut	LASSALLE	Laurence	X		GARCON	Perle		
55	Trois-Rivières	COSPOLITE	Jean-Pierre	X		RUFFE	Michel		
56	Trois-Rivières	ROMUALD	Michel	X		BULGARE	Jean-Claude		
57	Vieux-Fort	PLANTIER	Rolland	PROC X		BOGAT-MARCIN	Jennifer		
58	Vieux-Fort	SAMUEL-DAVID	Linda	X		DUPUY	Jules		
59	Vieux-Habitants	OTTO	Jules	PROC X		BRESLAU	Nicolas		
60	Vieux-Habitants	TOI	Yvon	X		NANOR	Hubert		

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BONTE

Procuration : Mme Sylvie VANIOUKA à M. Hugues CHATEAUBON
M. Rolland PLANTIER à Mme Linda DAVID SAMUEL
M. Jules OTTO à M. Yvon TOI

ATTRIBUTION DU RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS ET DES INGENIEURS EN CHEF

Par délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018, le Comité Syndical a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitare annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Depuis le 06 mars 2026, par délibération n°DEL-2026-DAJ-12, le Sy. MEG est désormais assimilé à la strate démographique d'une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

Ce changement de strate implique la création de postes à responsabilités supérieures (A+) sur les cadres d'emplois :

- D'administrateur territorial,
- D'ingénieur en chef territorial.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'instaurer le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents relevant de ces cadres d'emplois en complétant la délibération en vigueur.

Seule la référence aux textes réglementaires et les montants réglementaires pour les administrateurs et les ingénieurs territoriaux y sont ajoutés.

Administrateur territorial

*Sur la base des montants applicables au corps de référence de l'État.

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser	CIA Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur général des services	63 000 €	15 750 €
Groupe 2	Directeur général adjoint des services	57 200 €	14 300 €
Groupe 3	Directeur	51 200 €	12 800 €
Groupe 4	Directeur adjoint, pilotage de projets, chargé de mission	45 400 €	11 350 €

Ingénieur en chef

*Sur la base des montants applicables au corps de référence de l'État.

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser	CIA Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur général des services	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur général adjoint des services	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Directeur	46 920 €	8 280 €
Groupe 4	Directeur adjoint, pilotage de projets, chargé de mission	42 330 €	7 470 €

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la mise en œuvre du RIFSEEP au profit des agents des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux du Sy.MEG lors de sa séance du 29 mai 2026.

ATTRIBUTION DU RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS ET DES INGENIEURS EN CHEF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant les plafonds du RIFSEEP applicables notamment au corps des administrateurs civils, pris comme corps de référence pour les administrateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°DAL-2026-DAJ-12 du 6 mars 2026 assimilant le Sy.MEG à la strate démographique d'une commune de 40 000 à 80 000 habitants,

Considérant que sont concernés les cadres d'emplois suivants : administrateur territorial et ingénieur en chef,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement et à la manière de servir ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	45
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

En complément des dispositions de la délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP :

Article 1: De compléter l'article 3 « les grades concernés » de la délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018 ainsi qu'il suit :

- Filière administrative :
 - Administrateur territorial.
- Filière technique :
 - Ingénieur en chef territorial.

Article 2: De compléter l'article 4 « Mise en place de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) » et l'article 5 « Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de la délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018 comme suit :

Administrateur territorial

*Sur la base des montants applicables au corps de référence de l'État.

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser	CIA Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur général des services	63 000 €	15 750 €
Groupe 2	Directeur général adjoint des services	57 200 €	14 300 €
Groupe 3	Directeur	51 200 €	12 800 €
Groupe 4	Directeur adjoint, pilotage de projets, chargé de mission	45 400 €	11 350 €

Ingénieur en chef

*Sur la base des montants applicables au corps de référence de l'État.

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser	CIA Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur général des services	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur général adjoint des services	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Directeur	46 920 €	8 280 €
Groupe 4	Directeur adjoint, pilotage de projets, chargé de mission	42 330 €	7 470 €

Article 3 : Les autres dispositions prévues dans la délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018 restent inchangées.

Article 4 : De donner pouvoir au Président pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.